

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT MICHEL EN L'HERM
DU JEUDI 11 SEPTEMBRE 2025
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Conseillers en exercice : 19
Date de la convocation : 11/09/2025

Président de séance : M. Éric SAUTREAU
Date des Délibérations : 05 septembre 2025 - 20H30

Présents : (15) Mmes et MM. BRETON Philippe, CREMET Anaïs, DOUGE Isabelle, GAUDIN Laurence, GORICHON Malika, JACQUES Alain, LE RIBOTEUR Jean-Claude, PEIGNET Laurence, PELAUD Erick, PETIT Alexandre, PINEAU Louis-Marie, RENAUD Jackie, RICARD Xavier, SAUTREAU Éric, TOUSSAINT Valérie.

Absents excusés : (4) CARON Cyril (pouvoir à JACQUES Alain), LE PRADO Roland (pouvoir à SAUTREAU Eric), LAMY Sylvette (pouvoir à PINEAU Louis-Marie), MICHELY Eugenia (pouvoir à TOUSSAINT Valérie),

Absents : (0)

Secrétaire de séance : PELAUD Erick

20H30 le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance et appelle, conformément à l'article L.2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire de séance. Monsieur PELAUD Erick se propose d'en prendre la charge. Cette proposition recueille un avis unanime des conseillers municipaux.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations ou des remarques à faire sur le procès-verbal de la séance du 17 juillet 2025. Sans remarque et/ou observation de la part des conseillers municipaux, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

060/2025 RESSOURCES HUMAINES/EMPLOIS PERMANENTS – CREATION D'UN EMPLOI DE TECHNICIEN TERRITORIAL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L332 et L422-28

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

Vu le budget de la collectivité (ou de l'établissement),

Vu le tableau des effectifs existant,

Considérant, qu'il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire au besoin de responsable des services techniques, que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des techniciens territoriaux.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Le conseil municipal **DECIDE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 : Création et définition de la nature du poste.

Il est créé un poste de technicien territorial, catégorie B, à compter du 1^{er} septembre 2025, dans le cadre d'emplois des techniciens territoriaux, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut, pour exercer les fonctions de :

- Responsable des services techniques.

Article 2 : Temps de travail.

L'emploi créé est à temps complet pour une durée de 35 heures.

Article 3 : Crédits.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Article 4 : Tableau des effectifs.

Le tableau des effectifs de la collectivité est modifié en ce sens et joint à la présente délibération.

Article 5 : Exécution.

Monsieur le Maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

061/2025 RESSOURCES HUMAINES/EMPLOIS PERMANENTS – CREATION D'UN EMPLOI DE D'ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL 1ERE CLASSE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la Fonction Publique et notamment son article L 313-1;

Vu le budget communal ;

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2025.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Considérant qu'un agent du service périscolaire peut prétendre à un avancement de grade suite à l'expérience professionnelle acquise,

Considérant que la délibération doit préciser le grade correspondant à l'emploi créé.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi d'adjoint d'animation principal 1ere classe, à temps complet.

Le conseil municipal **DECIDE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DE CREER un emploi d'adjoint d'animation principal 1ere classe à temps complet,
- DE MODIFIER le tableau des effectifs ainsi proposée, à compter du 1er septembre 2025,
- PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document ou pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

062/2025 INTERCOMMUNALITE – MODIFICATION STATUTAIRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD VENDEE LITTORAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2018-727 du 10 août 2018 pour un État au service d'une société de confiance,

Vu la loi n°2020-1525 du 07 décembre 2020 modifiée d'accélération et de simplification de l'action publique,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2024-DCL-BICB-567 en date du 23 juillet 2024 approuvant les statuts de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral ;

Considérant que les communes peuvent, à tout moment, transférer à l'établissement public de coopération intercommunale dont elles sont membres, en tout ou partie, certaines de leurs compétences alors même que le transfert à ce dernier n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive,

Considérant que ce transfert est décidé par délibérations concordantes de l'organe délibérant de la communauté de communes et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans un délai de trois mois à compter de la notification aux maires de la délibération communautaire et dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale,

Considérant que lorsqu'un transfert de compétence a lieu, il conduit ipso facto au transfert des biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice, ainsi que le transfert du service ou de la partie de service chargé de sa mise en œuvre,

La loi NOTRe du 7 août 2015 rendait obligatoire le transfert des compétences « eau potable » et « assainissement » aux communautés de communes au 1er janvier 2020 au plus tard.

Les lois postérieures « Ferrand-Fesneau » et « engagement et proximité », avaient repoussé au 1er janvier 2026 cette obligation pour les communes membres de communautés de communes.

La loi n° 2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement » est la quatrième loi à modifier la loi NOTRe du 7 août 2015 concernant le transfert des compétences « eau » et « assainissement » dont elle prévoyait la généralisation à l'ensemble des intercommunalités à fiscalité propre.

Par la loi du 11 avril 2025, le législateur a décidé d'un changement d'orientation en revenant sur le caractère obligatoire du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes qui devait intervenir au 1er janvier 2026.

Conformément à l'article L.5211-17-2 du CGCT, il est possible d'exercer à la carte la compétence en matière d'assainissement collectif pour une partie des communes membres de la Communauté de communes. Cet article concerne les modalités de transfert de compétences non obligatoires et précise que ce transfert peut être effectué par une ou plusieurs communes membres, à la carte.

Le transfert de compétence à la carte suppose de procéder à une modification des statuts dans les mêmes conditions que pour le transfert classique.

En application de l'article L.5211-17 du CGCT, le transfert peut s'effectuer ainsi à tout moment sur décision du conseil communautaire et de la majorité qualifiée des communes membres, à savoir " les 2/3 au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les 2/3 de la population ".

Ce changement législatif perturbe fortement la dynamique de long terme engagée par la Communauté de communes Sud Vendée Littoral dans le cadre de cette prise de compétence programmée.

Il convient de rappeler les démarches engagées autour de cette prise de compétence :

- Création d'un budget annexe avec autonomie financière de type SPIC pour apporter une souplesse de fonctionnement avec notamment des contrats de droit privé,
- Lancement d'une étude pour élaborer un schéma Directeur d'assainissement collectif avec un diagnostic du fonctionnement des systèmes d'assainissement et un géoréférencement des réseaux.
- Etudes en 2025 sur le transfert de la compétence par le cabinet GETUDES (état des lieux, mode de gestion, PPI...)
- Recrutement d'un responsable de la régie avec une prise de poste au 1er juillet 2025.

Pour tenir compte de tout ce qui précède, Il est alors proposé que les statuts de la Communauté de communes soient modifiés comme suit :

II - Compétences supplémentaires

II-2- Autres compétences :

- Assainissement collectif sur les territoires des communes de L' Aiguillon-La Presqu' Ile, Bessay, La Caillère St Hilaire, Chaillé les Marais, Champagné les Marais, Château-Guibert, Le Gué de Velluire, L' Ile d' Elle, La Jaudonnière, Mareuil sur Lay-Dissais, Moutiers sur le Lay, Nalliers,

Les Pineaux, St Denis du Payré, Ste Gemme la Plaine, St Jean d'Hermine, St Michel en l'Herm,
La Taillée et Triaize

Il est également proposé de modifier et de supprimer la référence au bâtiment hébergeant le Trésor Public à Saint-Jean d'Hermine et à Chaillé-les-Marais :

II- Compétences supplémentaires

II-2- Autres compétences :

- Construction et entretien de bâtiments pour certains services publics :
- Construction et entretien de la gendarmerie territoriale et des logements des gendarmes à Saint-Jean d'Hermine et Chaillé-les-Marais ;
- ~~- Construction et entretien du bâtiment hébergeant le Trésor Public à Saint Jean d'Hermine et Chaillé les Marais.~~

Par ailleurs, conformément à l'article L.5211-20 du CGCT, il convient de mettre à jour les membres de la Communauté de communes et donc de prendre en compte, dans le projet de statuts, les communes nouvelles de Saint-Jean d'Hermine et de l'Aiguillon-La Presqu'Ile.

Le conseil municipal **DECIDE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'APPROUVER les modifications statutaires présentées ci-dessus,
- DE VALIDER le projet de statuts annexé,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération.

063/2025 PATRIMOINE : INCORPORATION D'UN BIEN SANS MAITRE DANS LE DOMAINE COMMUNAL – PARCELLE CADASTREE SECTION YB NUMERO 13

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que dans le cadre de la procédure de biens sans maître portant sur une parcelle, les démarches de recherches entreprises ont fait apparaître qu'elle pourrait être un « biens sans maître ». Selon l'article L. 1123-1 du Code général des propriétés publiques (CGPPP) sont notamment considérés comme n'ayant pas de maître, les biens qui sont des immeubles qui n'ont pas de propriétaire connu et pour lesquels depuis plus de trois ans les taxes foncières n'ont pas été acquittées ou ont été acquittées par un tiers.

Ainsi en s'appuyant sur les matrices cadastrales « incomplètes », des Recherches Sommaires Urgentes (RSU) à la parcelle ont été effectuées. Ces recherches auprès de la Direction Générale des Finances Publiques – Service de la publicité foncière ont permis de retrouver le dernier propriétaire. Il est rappelé que les informations cadastrales n'ont qu'une valeur indicative, ce qui n'est pas le cas des informations de la publicité foncière qui ont, elles une valeur probante.

Conformément à la procédure à suivre en la matière, la Direction Générale des Finances Publiques a été sollicitée et celle-ci a indiqué dans son bordereau de situation reçu le 10 octobre 2024 que le bien concernés par la procédure n'a pas fait l'objet de versements de taxe foncière depuis plus de trois ans.

Un arrêté de Monsieur le Maire a donc été pris le 03 janvier 2025 constatant le bien présumé sans maître et conduisant à enclencher un affichage dudit arrêté sur site et en mairie pendant 6 mois. Celui-ci s'est déroulé du 3 février 2025 au 03 août 2025 inclus.

Dans le délai de 6 mois impartis, aucune personne ne s'est fait connaître auprès de la commune en justifiant de sa qualité de propriétaire titré, donc le biens présumé sans maître peut donc être incorporé dans le domaine communal.

Enfin, il est précisé que la prescription trentenaire est applicable à ces biens après leur incorporation dans le patrimoine communal.

A cette fin, une délibération du Conseil municipal doit décider de l'incorporation du bien présumé sans maître dans le domaine communal dont le dernier propriétaire est :

Monsieur NEAU Joseph, Ernest, Aristide, né le 30 janvier 1873 et dont nous ignorons la date de décès, pour la parcelle :

- Section YB numéro 13 « Les Bossis » d'une contenance de 308m²

Le conseil municipal **DECIDE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 : Que l'immeuble sans maître désigné ci-dessous soit incorporé dans le domaine communal :

Section	N°	Adresse	Surface DGI
YB	13	Les Bossis	308

Article 2 : De charger Monsieur le Maire à prendre un arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de ce bien mentionné ci-dessus.

Article 3 : D'indiquer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation dans le délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de Nantes.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents et acte nécessaires à cet effet.

064/2025 FINANCES/BUDGET 13800 – DECISION MODIFICATIVE N°1

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les instructions budgétaires et comptables M57 prévoyant la possibilité de procéder à des décisions modificatives du budget,

Vu la délibération n°032/2025 du 11 avril 2025 approuvant le budget principal de l'exercice 2025 du budget principal,

Considérant qu'il est nécessaire de compléter ou de modifier les crédits prévus au budget principal 2025 en raison d'une insuffisance de crédits sur la section investissement en dépense, notamment pour l'opération 2209 et également sur les opérations d'ordre entre section, à l'article 681 « dotation aux amortissements.

Il est soumis à l'approbation du Conseil Municipal une proposition de modification de crédits ouverts pour l'année 2025 et de procéder à une décision modificative n°1 du budget principal tel que présentée en annexe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 au Budget Principal 13800 tel que jointe en annexe,
- **ADOpte** dans son ensemble le budget primitif 2025 modifié de la commune qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- Pour la section fonctionnement : **2 331 530,00 €**
- Pour la section investissement : **1 782 300,00 €**

Annexe à la délibération n°064-2025 du 11 septembre 2025 :

Décision modificative °1 au budget 13800

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R-6419 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 000.00 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 000.00 €
D-681 : Dot. aux amort., aux dépréc. et aux prov. - Ch. fonctionnement	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	1 000.00 €
INVESTISSEMENT				
R-2803 : Amort. frais études, recherche et dev. et frais d'insertion	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 000.00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 000.00 €
R-1841 : Emprunts en euros	0.00 €	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €
D-203-2208 : LOGEMENTS POSTE	0.00 €	4 200.00 €	0.00 €	0.00 €
D-203-2209 : LOGEMENT OFFICE DE TOURISME - ÉTAGE	0.00 €	1 290.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2051 : Concessions et droits similaires	0.00 €	2 732.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2053-298 : OPERATIONS PATRIMONIALES	0.00 €	805.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0.00 €	9 027.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2111 : Terrains nus	0.00 €	7 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2111-298 : OPERATIONS PATRIMONIALES	0.00 €	400.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2131 : Constructions bâtiments publics	50 777.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2135 : Install. générales, agencements, aménagements des constructions	0.00 €	22 450.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2151-2203 : PROGRAMME VOIRIE COMMUNALE	0.00 €	1 400.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	50 777.00 €	31 250.00 €	0.00 €	0.00 €
D-231-2208 : LOGEMENT OFFICE DE TOURISME - ÉTAGE	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-261 : Titres de participation	0.00 €	500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 26 : Participations et créances rattachées à des participations	0.00 €	500.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	50 777.00 €	50 777.00 €	1 000.00 €	1 000.00 €
Total Général		1 000.00 €		1 000.00 €

065/2025 PATRIMOINE – PROPOSITION DE CESSION DE PLUSIEURS PARCELLES AU PROFIT DU DEPARTEMENT DE LA VENDEE – EMPRISE DU PROJET DE CONTOURNEMENT

Monsieur le Maire expose aux conseillers municipaux que par arrêté n°2023-DCPATE-384 du 15/09/2023, le préfet de la Vendée a déclaré d'utilité publique le projet de travaux d'aménagement de la RD 746 sur le territoire de la commune de Saint-Michel-en-L'Herm, permettant de dévier le bourg de Saint-Michel-en-L'Herm.

Le projet de déviation consiste en une route bidirectionnelle à 2 voies de 4,8 km. La chaussée de 7 mètres et ses aménagements connexes présenteront sur la majeure partie du tracé une emprise d'environ 28 mètres.

Le Département de la Vendée est autorisé à acquérir, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, les immeubles nécessaires à la réalisation du projet.

La commune de Saint Michel en l'Herm est propriétaire de plusieurs parcelles concernées par les emprises du projet.

Le département de la Vendée est disposé à acquérir les parcelles suivantes au prix de 19 222,00 euros toutes indemnités incluses :

Références cadastrales					Emprises à acquérir		Reliquats		Observations
Sect.	N°	Nature	Lieu-Dit	Surface	N°	Surface	N°	Surface	
YB	13	TERRE	Les Bossls	308	a	28	b	280	
YD	19	PRE	Les Communaux	160160	a	7745	b	152415	
ZY	11	TERRE	Les Glaireaux Sales	1189	a	1098	b	91	
ZY	334	TERRE	Les Glaireaux Sales	5733	a	1907	b	3826	
YD	1	TERRE	Les Communaux	59591	a	2712	b	56879	
YD	2	TERRE	Les Communaux	59591	a	2305	b	57286	
YD	3	TERRE	Les Communaux	119181	a	5573	b	113608	
YD	17	TERRE	Les Communaux	59592	a	2992	b	56600	
YD	23	P/EAU	Les Communaux	59525	a	3836	b	55689	
ZY	45	LANDE	Les Glaireaux Sales	5622	a	2621	b	1071	
							c	1930	
ZY	91	SOL	Les Glaireaux Sales	551	a	28	b	523	
ZW	6	EAU	Les Cordees	2115	a	216	b	1250	Reliquat acquis pour faciliter les échanges fonciers
							c	649	
ZW	1	PRE	Les Cordees	5251	a	722	c	1217	
					b	1144	d	1700	
							e	468	
A	470	SOL	Les Chauds	2080	a	170	b	447	
							c	1463	
A	513	SOL	La Delphine	1028	a	18	b	1010	
					Total	33115		649	Total acquis : 33 764 m²

Ces emprises communales seraient cédées au département aux conditions financières suivantes :

- Acquisition au prix de 19 222,00 euros toutes indemnités incluses
- Prise en charge des frais de géomètre par le département
- Prise en charge des frais d'actes notariés par le département
- Prise en charge des indemnisations des exploitants agricoles par le département
- Prise en charge des coûts de réfection de la clôture et du parc de contention dans la parcelle YD n°19 (communal) par le département.

Le Conseil municipal,

Où l'exposé de monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et suivants,

Vu la demande du Département de la Vendée en date du 1^{er} septembre 2025,

Vu l'avis du Domaine en date du 31 mai 2025,

Vu le rapport présenté

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE la cession des emprises communales susmentionnées et le reliquat de 649 m² de la parcelle ZW numéro 6, au profit du département de la Vendée pour la somme de 19 222,00 toutes indemnités incluses et pour une contenance totale de 33 764 m².
- AUTORISE Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches administratives nécessaires à la formalisation de ce dossier, et notamment la signature des actes de vente, en l'étude de Maître DUBOS-ROUSSEAU, Notaire à Saint-Michel en l'Herm,
- DIT QUE l'ensemble des emprises communales et le reliquat seront cédées au département de la Vendée aux conditions financières suivantes :
 - Acquisition au prix de 19 222,00 euros toutes indemnités incluses
 - Prise en charge des frais de géomètre par le département
 - Prise en charge des frais d'actes notariés par le département

- Prise en charge des indemnisations des exploitants agricoles par le département
- Prise en charge des coûts de réfection de la clôture et du parc de contention dans la parcelle YD n°19 (communal) par le département.

066/2025 MARCHES PUBLICS - MARCHE DE TRAVAUX POUR LA REHABILITATION DE L'ANCIENNE POSTE EN TROIS LOGEMENTS : ATTRIBUTION DU LOT 4 « PLÂTRERIE-MENUISERIES INTERIEURES »

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération du 15 mai 2025 le conseil municipal avait attribué sept des neuf lots du marché public de travaux alloti pour la réhabilitation de l'ancienne poste en trois logements, sise 2 rue Clemenceau, et déclaré le lot 4 « plâtrerie-menuiseries intérieures » infructueux. L'offre déposée était irrégulière et non régularisable.

Le lot n°4 « plâtrerie-menuiseries intérieures » a donc fait l'objet d'une nouvelle consultation publiée le 4 juillet 2025 sur la plateforme marches-securises et le 8 juillet sur le journal Ouest-France.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le code de la commande publique et notamment l'article L2123-1,

Vu le décret n° 2021-357 du 30 mars 2021 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération n°012/2025 en date du 20 février 2025 portant l'enveloppe prévisionnelle des travaux à 560 825,30 euros HT hors option et /ou aléas de chantier,

Vu la délibération n°013/2025 du 20 février 2025 approuvant son plan de financement prévisionnel et sollicitant les subventions,

Considérant l'analyse de l'offre de l'entreprise FORESTIER Pascal (85400) réalisée par le maître d'œuvre, AEREH, le 11 août 2025,

Considérant que le programme des travaux est estimé à 560 825,30 € H.T. hors options et aléas de chantier,

Considérant que le montant des travaux pour le lot n°4 est estimé à 51 480 euros HT,

Il est proposé au Conseil municipal d'attribuer le lot n°4 « plâtrerie-menuiseries intérieures » à l'entreprise FORESTIER Pascal pour un montant de 61 211,00 euros HT plus l'option portant isolation des plafonds entre le rez de chaussé et l'étage pour la somme de 5 733,58 euros HT,

Le conseil municipal **DECIDE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'ATTRIBUER le lot n°4 « plâtrerie-menuiseries intérieures » à l'entreprise FORESTIER Pascal (85400) pour un montant de **61 211,00 euros HT** et l'option pour un montant de **5 733,58 euros HT** soit **66 944,58 euros HT**.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché public du lot n°4 « plâtrerie-menuiseries intérieures », avec l'entreprise précitée et pour le montant indiqué précédemment.

067/2025 SyDEV – CONVENTION P.PR.255.24.002 RELATIVE AUX MODALITES TECHNIQUES ET FINANCIERES DE REALISATION D'OPERATIONS DE RENOVATION ENERGETIQUES – RENOVATION ANCIENNE POSTE EN 3 LOGEMENTS

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal par délibération n°013/2025 du 20 février 2025 a approuvé le plan de financement prévisionnel et sollicité les subventions pour la réhabilitation de l'ancienne poste en trois logements et rénovation du logement de fonction attenant.

Le Bureau syndical du SYDEV par délibération n° DEL067BU030725, en date du 3 juillet 2025, a décidé d'attribuer à la commune de Saint-Michel en l'Herm une subvention de 87 673 euros, dans le cadre du programme d'aide à la rénovation énergétique des bâtiments publics. Celle -ci est déterminée selon le plan de prévisionnel et les paramètres suivants :

Catégorie du bâtiment	Catégorie 2
Surface rénovée (SHON)	335 m ²
Amélioration du besoin énergétique (Ubat) Gain A	62,21 %
Amélioration de la consommation d'énergie primaire (Cep) Gain B	68,64 %
Montant de l'aide* (euros)	87 673 euros
Bonus biosourcés	
Bonus chaleur renouvelable	
Montant total (aide + bonus)	87 673 euros

Le montant définitif de la subvention sera déterminé au regard du plan de financement définitif signé par monsieur le Maire et d'un état liquidatif des dépenses effectivement supportées par le maître d'ouvrage, signé par le comptable public.

En contrepartie de l'aide financière accordée, la commune autorise le SYDEV à valoriser les Certificats d'Economies d'Energie (CEE) issus de cette opération de rénovation.

Par conséquent, la commune, doit s'assurer, par tous moyens, que ladite opération ne fait pas l'objet d'une valorisation par un autre tiers.

Le conseil municipal **DECIDE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE la convention P.PR255.24.002 relative aux modalités techniques et financières de réalisation de l'opération de rénovation énergétique de l'ancienne poste en 3 logements pour une aide financière de 87 673 euros.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que toutes pièces afférentes au dossier.

068/2025 FINANCES – ANCIENNE POSTE – CREATION DE TROIS LOGEMENTS ET RENOVATION ENERGETIQUE DU LOGEMENT DE FONCTION : MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal par délibération n°013/2025 du 20 février 2025 a approuvé le plan de financement prévisionnel et sollicité les subventions pour la réhabilitation de l'ancienne poste en trois logements et la rénovation du logement de fonction attenant.

-Par délibération du Bureau syndical en date du 3 juillet 2025, le SyDEV a décidé d'attribuer à la commune de Saint-Michel en l'Herm une subvention de 87 673 euros, dans le cadre du programme d'aide à la rénovation énergétique des bâtiments publics.

-La Commission Permanente n° 7-1 du Conseil Départemental du 13 juin 2025 a accordé à la commune de Saint Michel en l'Herm une aide financière de 10 000 euros par logement créé, soit 40 000 euros plus un bonus de 3,64% soit 1 456 euros supplémentaire pour un montant total de 41 456 euros.

-Par arrêté n° 2025- DCPATE - 497 du 3 septembre 2025, le Préfet de la Vendée a attribué à la commune une aide financière de 37 024,03 euros au titre du « Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires » (Fonds vert) pour un montant de dépenses retenues de 123 413,44 euros.

En ce qui concerne la demande de subvention au titre de la DETR/DSIL 2025, la commune n'a pas été retenue mais est inscrite sur la liste complémentaire. La commune pourrait obtenir des subsides si des crédits sont encore disponibles d'ici le 31 décembre 2025 (redéploiement des crédits suite à l'abandon de projets) et redéposer une demande de subvention en 2026.

Monsieur le Maire rappelle que l'estimation de cette opération était estimée au 20 février 2025 à 914 655,82 euros HT.

Le montant du marché de travaux alloué pour la création des trois logements (phase1) s'élève à 467 255,73 euros hors taxes (estimation des travaux : 512 875€ HT).

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal de bien vouloir adopter le nouveau plan de financement suivant :

Plan de financement détaillé

Porteur de projet	COMMUNE DE SAINT MICHEL EN L'HERM
Libellé de l'opération :	ANCIENNE POSTE: CREATION DE TROIS LOGEMENTS ET RENOVATION ENERGETIQUE DU LOGEMENT DE FONCTION

Dépenses		Recettes		
Nature	Montant	Nature	Montant	%
		Fonds vert	37 024,03 €	4,05 %
<i>gros œuvre-béton-couverture-zinguerie</i>	130 295,00 €	Subvention Préfecture	237 097,00 €	25,92 %
<i>GO bois-charpente-métallerie-serrurerie</i>	162 855,00 €	CD85 PALULOS communale	10 000,00 €	1,09 %
<i>menuiseries extérieures</i>	109 285,00 €	CD 85 PDLA	41 456,00 €	4,53 %
<i>plâtrerie-menuiserie intérieure</i>	68 420,00 €	SyDEV	87 673,00 €	9,59 %
<i>électricité</i>	47 119,16 €	CD85 études préalables	0,00 €	
<i>plomberie-chauffage-ventilation</i>	129 173,66 €	Sous-total	413 250,03 €	45,18 %
<i>cuisine</i>	30 800,00 €	Emprunt	258 044,82 €	
<i>faïence-carrelage-sol souple</i>	42 086,00 €	Autofinancement	243 360,97 €	
<i>peinture-nettoyage</i>	54 670,00 €			
<i>aléas du chantier 5%</i>	39 516,00 €			
<i>frais annexes (diagnostics, CT, etc)</i>	39 516,00 €			
<i>raccordements</i>	15 620,00 €	Sous-total reste à charge de la collectivité +TVA	501 405,79 €	54,82 %
<i>Moe-bureau études</i>	45 300,00 €			
Total dépenses	914 655,82 €	Total Recettes	914 655,82 €	100,00 %

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ADOPTE le plan de financement présenté ci-dessus.

069/2025 SYDEV – AVENANT N°1 A LA CONVENTION N°2025.ECL.0341 TRAVAUX NEUF D'ECLAIRAGE – JARDIN DE LA MAIRIE

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal par délibération n°051/2025 du 19 juin 2025 a approuvé la participation financière communale pour un montant de 4 328,00 euros pour réaliser l'opération d'éclairage public du jardin de la mairie.

Pour rappel les travaux comprennent les prestations suivantes :

Eclairage public travaux neufs :

- Fourniture et pose de 9 bornes solaires type Cosmos équipées de LED 280 lumens avec détection

Eclairage public – rénovation :

Dépose de l'ensemble des matériels

- Fourniture, pose et raccordement d'un disjoncteur différentiel 100 mA sur le départ concerné

Suite à une modification de travaux, le SyDEV a fait parvenir à la commune un avenant à la convention 2025-ECL.0341 pour un montant de participation supplémentaire de 1 035 euros.

Les nouvelles modalités financières sont les suivantes :

Récapitulatif de la synthèse des travaux

Ouvrage	Participation du demandeur
Eclairage public	3989,00
Prestations accessoires	1374,00
Total	5 363,00

Bilan financier

Le montant initialement défini dans la convention n°2025.ECL.0341 est de :	4 328 €
Le montant initialement défini dans l'avenant n°1 est de :	1 035 €
Après étude d'exécution, le périmètre d'étude étant constant, le montant définitif est égal à celui indiqué sur la convention initiale et sur l'avenant. A ce titre, l'appel de fond correspond au montant indiqué ci-dessus, soit :	5 363 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTÉ** l'avenant n°1 à la convention n°2025.ECL.0341 pour la réalisation des travaux d'éclairage public du jardin de la mairie, pour un montant de participation supplémentaire de 1 035,00 euros,
- **APPROUVE** la participation communale pour un montant total de 5 363,00 €,
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à cette opération programmée pour le dernier trimestre 2025, seront inscrits à l'exercice 2026 du budget principal,
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer l'avenant n°1 à la convention n°2025.ECL.0341

070/2025 DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE (DECI) : CONVENTION DE PRESTATION ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION DES MAIRES ET PRESIDENTS DES COMMUNAUTES DE VENDEE POUR L'ELABORATION DU SCHEMA COMMUNAL DE DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE

La Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) représente un enjeu majeur de sécurité pour la population et l'ensemble des bâtiments et ouvrages situés sur le territoire communal. Aussi, la commune de Saint-Michel-en-l'Herm a souhaité engager la réalisation d'un Schéma Communal de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (SCDECI) conformément au Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie du département de la Vendée (85) d'août 2017.

L'objectif du schéma communal est d'améliorer l'état de la couverture de DECI de la commune. Basé sur une analyse de risque, il doit permettre à la commune d'identifier les solutions ou aménagements à réaliser, de planifier ses investissements en matière de DECI et d'accompagner le développement de la commune.

L'Association des Maires et des Présidents des Communautés de Vendée (AMPCV) en partenariat avec le SDIS et Vendée Eau a mis en place une cellule d'appui à l'élaboration des SCDECI auprès des communes. Celle-ci a pour vocation d'accompagner les communes en mobilisant du personnel des partenaires qui ait la capacité d'intervenir et partager leur expertise chacun dans leur champ de compétence respective.

Vu l'article L 2213-32 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)

Vu les articles L 2225-1 à L 2225-4 du CGCT portant sur la gestion de l'eau pour la DECI

Vu les articles R 2225-1 à R 2225-10 du CGCT portant sur les règles, procédures et contrôle des points d'eau incendie

Vu le décret n°2015-235 du 27 février 2015 relatif à la DECI portant sur les règles d'implantation et de gestion des points d'eau servant à la défense incendie.

Vu l'arrêté n°INTE1522200A du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie

Vu l'arrêté préfectoral n°17 DSIS 1789 du 29 août 2017 portant approbation du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie

Considérant, d'une part le besoin de la commune de réaliser un SCDECI,

Considérant d'autre part la possibilité de faire appel à la cellule d'appui mise en place par l'AMPCV,

Il est proposé de passer une convention entre la commune et l'AMPCV pour bénéficier de l'accompagnement de celle-ci.

Le coût de la prestation s'élève à 1 900,00 euros (strate 2001-3 500 hab.) pour la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE, les termes de la convention de prestation entre la commune et l'Association des Maires et des Présidents des Communautés de Vendée,
- AUTORISE monsieur le Maire, à signer la convention et tous documents en relation avec ce dossier.

071/2025 ASSAINISSEMENT : ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE (RPQS) D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au préfet de la Vendée et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif ;
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération ;
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Commission voirie-bâtiments :

Les deux tableaux restaurés sont installés dans l'église
Rues de la Picauterie et des Groies : réfection de la voirie achevée
Allée des Arts : mise en œuvre des enrobés lors de la semaine 38
Aménagements de sécurité boulevard Pasteur et rue du Calvaire pour limiter la vitesse : traçage réalisé
Programmation d'une commission voirie à venir pour préparer les projets 2026.
Programmation des travaux sanitaires maternelles de l'école publique durant les vacances de la Toussaint

Commission finances :

Commission urbanisme :

Réunion avec MOBILIS et ALTEREO pour le lancement de l'étude redynamisation cœur de bourg.

Intercommunalité :

Ressources humaines :

Un agent technique en arrêt maladie et un agent technique en mi-temps thérapeutique
Départ à la retraite de Philippe reporté au 31 décembre suite à une erreur des caisses de retraites.
Pot de départ de Thierry le 26 septembre
Renfort par la SEVE pour des travaux d'entretien de voirie

Police du Maire :

Constat de vandalisme/dégradations dans les 4 sanitaires publics
Cambriolage de l'atelier municipal : vol du camion 3T5 avec des matériels électroportatifs (préjudice estimé à 40 000 euros).

Divers :

DIA : 11 ventes sur la période du 1^{er} mai au 31 août 2025
Remerciements à tous les bénévoles qui aident la collectivité à organiser les différentes manifestations (forum des associations, festives michelaises , ...)

Agenda :

- Les Bouchons : 21 septembre 2025 (tous les véhicules immatriculés avant 1990 peuvent participer)
- Inauguration Espace commerciale l'Abbaye le 27 septembre à 17h00
- Vide grenier organisé par l'UCAM le 28 septembre
- Conseil municipal : la prochaine séance est programmée le 9 octobre 2025.

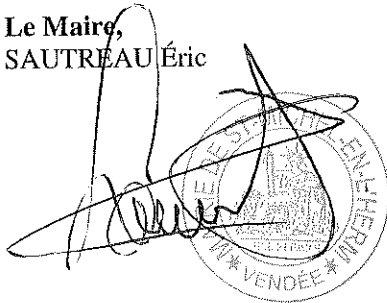
Ordre du jour de la séance du conseil municipal du 11 septembre 2025

1. Ressources Humaines/emplois permanents : création d'un emploi de technicien territorial
2. Ressources Humaines/emplois permanents : création d'un emploi d'adjoint d'animation principal 1^{er} classe

3. Intercommunalité : modifications statutaires de la communauté de communes Sud Vendée Littoral
4. Patrimoine : incorporation d'un bien sans maître dans le domaine communal – parcelle cadastrée section YB numéro 13
5. Finances/budget principal : décision modificative n°1
6. Patrimoine : proposition de cession de plusieurs parcelles dans l'emprise du projet de contournement au profit du conseil départemental de la Vendée
7. Marchés publics : marché de travaux pour la réhabilitation de l'ancienne poste en 3 logements : attribution du lot n°4 « plâtrerie-menuiseries intérieures »
8. SyDEV - convention n°P.PR.255.24.002 relative aux modalités technique et financières de réalisation d'opérations de rénovations énergétiques : ancienne poste.
9. Finances/ancienne poste - Création de trois logements et rénovation énergétique du logement de fonction : modification du plan de financement
10. SyDEV : avenant n°1 à la convention n°2025.ECL.0341 travaux neufs d'éclairage – jardin de la mairie.
11. Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) : convention de prestation entre la Commune et l'Association des Maires et des Présidents des Communautés de Vendée pour l'élaboration du Schéma Communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie
12. Assainissement : adoption du rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.
13. Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21H55

Le Maire,
SAUTREAU Éric



Le Secrétaire de séance,
PELAUD Erick

